



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :

V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

Procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2017 approuvé à l'unanimité

131 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le PLU approuvé,

Vu la délibération du 21 février 2017 prescrivant la modification n°2 du PLU

Vu le dossier de modification n°2 comportant le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés, des pièces annexes,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et communes limitrophes auxquelles le dossier de modification avait été notifié,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Considérant que les notifications du dossier de modification et la phase d'enquête publique n'appellent que des modifications mineures du dossier qui ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et L.153-36 et suivants,

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Contre : 9 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – A. MUSSILLON - G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *APPROUVE le projet de modification du PLU n°2 tel qu'annexé à la présente délibération*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.

132 – DÉNOMINATION DE VOIES

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- *Impasse des cèdres*

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- *D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

133 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIÉ À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ÉDUCATEURS ET OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Madame le Maire entendue, le conseil décide,

- *D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.*
- *De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.*
- *D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *INSTITUE le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.*
- *CHARGE l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.*
- *INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

134 – CRÉATION DE POSTES

Considérant le non renouvellement du dispositif des contrats aidés ainsi que l'ouverture, la journée entière du mercredi, du Centre d'Accueil Municipal « les Dragonnets », Madame le Maire propose la création de :

- *6 postes d'adjoint d'animation saisonnier*
- *4 postes d'adjoint technique saisonnier*

Les adjoints d'animation saisonniers devront être titulaires du BAFa ou du CAP petite enfance ou prendre l'engagement de suivre la formation nécessaire à l'obtention de l'un ou l'autre pendant la durée de leur contrat.

Ils seront rémunérés selon le 1^{er} échelon de leur grade.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *AUTORISE Madame le Maire à créer les postes sus-indiqués.*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

135 – COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2017

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- *De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2017 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *AUTORISE la revalorisation du complément de rémunération pour l'année 2017*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

136 – RÉGULARISATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2014

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *ATTRIBUE les subventions de fonctionnement tel que ci-dessous :*
- *200 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (compte 657362) ;*
- *7 000 € pour le Centre Départemental d'Accès au Droit (compte 65738) ;*
- *10 000 € à l'ASA du Canal de la Plaine (compte 65738) ;*
- *652 242 € à des Associations et autres personnes de droit privé (compte 6574).*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

137 – RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRES

Mme Anne-Marie LAMIA quitte la séance et ne prend donc pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *REPARTIE les 2/3 des produits des concessions de cimetières sont affectés au budget de la commune, et 1/3 au budget du C.C.A.S.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

138 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX PORTÉ DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR POUR 2017

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *PREVOIE un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2017 à hauteur de 133 985,00 € correspondant au montant de l'augmentation contestée de la contribution au SDIS pour l'exercice 2017 ; la commune ayant versé une contribution au SDIS égale au montant de la contribution 2015 dans l'attente de la décision d'appel.*
- *APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et EFFECTUE cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

139 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / RÉGULARISATION DU COMPTE 181

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- REGULARISE les écritures sur le budget principal de la commune
- AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :
 - Débit du compte 181 pour le montant de : 97 251,78 € + 356 930,66 € soit 454 182,44 €
 - Crédit du compte 1021 pour le même montant

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

140 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

141 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

142 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

143 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

144 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

145 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

146 – ANNULATION FACTURE EAU ET REDEVANCE POLLUTION / 1^{er} SEMESTRE 2016

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE Madame le Maire à annuler les factures assainissement du 1^{er} semestre 2016 au nom de :
AVARELLO-CHEIKO Bernard facture n°4550 49,67 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

147 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE Madame le Maire à annuler les factures assainissement du 1^{er} semestre 2016 au nom de :
AVARELLO-CHEIKO Bernard facture n°4550 49,67 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

148 – BASILIQUE / CHAPELLE DES FONTS BAPTISMAUX OU CHAPELLE SAINT-PIERRE / RESTAURATION DE L'AUTEL / APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUTEL / DEMANDE DE SUBVENTION DRAC / DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL PACA

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE les travaux de restauration d'autel de la Chapelle des Fonts Baptismaux ou Chapelle Saint-Pierre,
- SOLLICITE une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant H.T. de la restauration,
- SOLLICITE le Conseil Régional PACA pour une subvention de 55 % du montant H.T.,

- *SIGNE* tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

149 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *ACCEPTE* les nouveaux statuts du SYMIELECVAR
- *AUTORISE* Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

150 – ADHÉSION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIÉLECVAR ET TRANSFERT DE L'INTÉGRALITÉ DE SES COMPÉTENCES.

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *ACCEPTE* l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR
- *AUTORISE* Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

151 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2016

Madame le Maire soumet le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016 à l'avis des membres du Conseil Municipal.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année 2016

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

152 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1^{er} SEMESTRE 2017

En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 2 180,05 € sur les factures du 1^{er} semestre 2017.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 180,05 € des factures d'eau du 1er semestre 2017*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

153 – OURAGAN IRMA / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention*
- *AUTORISE le versement de la subvention de 1 500,00 € précitée sur le compte de l'Association des Maires du Var*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

154 – REMBOURSEMENT RÉSERVATION SALLE ÉLYSIUM

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *AUTORISE le remboursement de la somme de 70 € à Madame CARUANA*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

155 – ASSOCIATION SPÉCIALISÉE D'ÉDUCATION, DE PRÉVENTION, D'ANIMATION ET DE RECHERCHE GLOBALE / RAPPORT D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 2016

Le conseil municipal a pris acte du rapport annuel 2016 de l'ASEPARG

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

156 – INSPECTION ÉDUCATION NATIONALE / SIGNATURE D'UN BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- *AUTORISE le renouvellement du bail*
- *AUTORISE la signature du bail*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

157 – UNE PLACE POUR TOUS / PROJET CITOYEN ET PARTICIPATIF DANS LE CENTRE ANCIEN DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

Suite à l'instruction du dossier par le Groupe d'Action Locale LEADER, et au vote par le Conseil Régional PACA de sa contribution au projet à hauteur de 30 115,20 euros, le plan de financement définitif concernant l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTE	
Frais salariaux	37 423,46 €	LEADER Provence Verte Sainte-Baume	63 136,05 €
frais salariaux (coordination du projet, animateurs/ médiateurs)	32 542,14 €	Conseil Régional PACA	30 115,20 €
frais de structure (forfait 15% frais salariaux)	4881,32 €	Autofinancement Mairie	38 282,21 €
		Dont autofinancement appelant du FEADER	11 975,50 €
Frais de prestations externes	94 110,00 €		
Année 2017	31 370,00 €		
Année 2018	31 370,00 €		
Année 2019	31 370,00 €		
TOTAL	131 533,46 €		131 533,46 €

Ce plan de financement annule et remplace le précédent.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce nouveau plan de financement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

– *AUTORISE* le nouveau plan de financement

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

REPONSE AUX QUESTIONS ÉCRITES